



Séparée du père sans papier

Par **charlen**, le 25/08/2011 à 00:24

Bonjour,rnrnJe suis actuellement enceinte de 7 mois et demi, et séparée du père avant de savoir que j'étais enceinte. rnLe père est sénégalais et en situation irrégulière depuis quelques mois (il avait une autorisation de travailler il y a peu). Lorsqu'il n'a plus eu sa promesse d'embauche il s'est de suite posé la question de la reconnaissance de l'enfant... rnNos relations étaient correctes jusqu'ici pensant au meilleur pour le petit, mais depuis peu je le sens pressant... Il a fait une reconnaissance anticipée et m'a demandé la photocopie de ma carte d'identité que je ne lui ai pas donné, ayant fait moi même la reconnaissance anticipée je savais qu'il n'y en avait pas besoin. rnrnJusqu'ici j'étais d'accord pour que le bébé porte nos deux noms de famille, quelles incidences cela peut-il y avoir? rnNos relations devenant compliquées,je cherche toutes les solutions possibles pour que tout se passe pour le mieux et ainsi connaître le cadre légal. rnJ'étais également prête qu'il se rende à mon domicile pour voir son fils mais aujourd'hui je ne l'envisage plus, y a-t-il d'autres solutions sans que cela ne déclare la "guerre"? rnrnEst ce que le fait que le bébé porte son nom lui permettra-t-il d'avoir ses papiers plus facilement? Il n'arrête pas de me l'affirmer... rnrnA ce jour il dit travailler légalement, j'avoue que je ne comprends plus grand chose... j' imagine qu'il y a pas mal de mensonges derrière tout cela...c'est pourquoi il est difficile de prévoir les choses correctement.rnrnMerci de votre aide...

Par **mimi493**, le 25/08/2011 à 00:54

Déjà, vous l'avez reconnu en premier, donc votre enfant, par défaut, ne portera que votre nom. Evitez de faire la déclaration conjointe pour qu'il porte un double-nom, vous le regretteriez.rnEvidemment, ça n'a aucune incidence sur son droit au séjour.rnrnSans jugement, vous n'avez aucune obligation de lui laisser voir l'enfant. Laissez-le faire une

requête au JAF pour établir ses droits et vous demanderez une pension alimentaire.rnrnVous n'avez aucune obligation de l'aviser de l'accouchement, ni de la naissance de l'enfant (si vous avez envie d'être tranquille à la maternité). Vous n'avez aucune obligation de donner pour la déclaration de naissance, le nom du père (évitéz), ni sa reconnaissance (d'où l'intérêt qu'il ne soit pas là). Qu'il se débrouille ensuite pour faire inscrire en marge de l'acte de naissance, la mention de sa reconnaissance.rnrn[citation]A ce jour il dit travailler légalement, j'avoue que je ne comprends plus grand chose... j'imagine qu'il y a pas mal de mensonges derrière tout cela...c'est pourquoi il est difficile de prévoir les choses correctement. [/citation] oui, ça, plus la demande de votre CNI, c'est plus que louche.rnrnUn parent étranger d'un enfant français a un droit au séjour, uniquement s'il prouve contribuer à l'entretien et l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis 2 ans. Puisque vous pouvez faire en sorte, qu'il ne contribue pas dès la naissance, il devra le faire pendant 2 ans.

Par **charlen**, le **25/08/2011 à 01:03**

merci pour votre réponse....rnrnMalheureusement il n'y a pas moyen de faire les choses autrement ... rnJ'ai vraiment peur de déclarer la guerre si je fais ce genre de chose. rnrnCe qui est sûr c'est que je ne veux pas qu'il soit là pour l'accouchement mais ne pas le prévenir...consciemment ça m'est difficile, j'ai fait le choix de garder ce bébé en accord avec lui. Un enfant sans père...bof bof...rnrnS'il porte son nom que cela va t-il changer?

Par **mimi493**, le **25/08/2011 à 03:36**

[citation]S'il porte son nom que cela va t-il changer? [/citation] rien, sauf que l'enfant pourra être en but à des discriminations rien que sur son nom (c'est un élément à prendre en compte). Faites gaffe aussi au prénom.rnOn a aussi souvent des enfants venant demander comment ne plus porter le nom d'un père qu'il ne voit plus.rnSans compter que dans certains pays, si l'enfant ne porte pas le nom du père, l'acte de naissance ne peut être transcrit, ce qui évite qu'il puisse mettre son enfant sur son passeport ou lui en faire établir un (et croyez-moi, c'est un point qui vous inquiétera)rnrnVotre histoire, y en a des centaines comme ça. Ensuite, on retrouve le parent français venir chercher de l'aide, un peu désespéré et très en colère, qui regrette de ne pas avoir fait le nécessaire en son temps.rnrn[citation]Ce qui est sûr c'est que je ne veux pas qu'il soit là pour l'accouchement mais ne pas le prévenir...consciemment ça m'est difficile, j'ai fait le choix de garder ce bébé en accord avec lui. Un enfant sans père...bof bof... [/citation] de tout façon ... Quand on fait un enfant pour avoir un droit au séjour, ça ne se termine rarement bien pour l'enfant.rnSi vous le prévenez, faites-le APRES l'accouchement, qu'il ne soit pas là à attendre pendant (afin d'éviter qu'il choisisse le prénom si vous n'êtes pas en état de le faire)rnrnY a un contexte à prendre en compte. Vous le verrez tout de suite, quand il vous demandera d'attester qu'il s'occupe de l'enfant, qu'il participe à son entretien, son éducation, même s'il faut mentir (et si vous ne mentez pas, ça sera la guerre, alors vous mentirez, jusqu'au jour, où il aura sa carte de résidence et là ...)rnD'ailleurs vous venez de poster dans un autre fil qui vous donne des exemples si courants.

Par **thierry38**, le **25/08/2011 à 10:48**

j'ignore les raisons pour lesquelles vous voulez l'empêcher de voir son fils. au nom de quoi? et jusqu' alors rien ne prouve que votre ami voulait cet enfant dans le seul but de voir sa situation régulariser, c'est possible mais je trouve inacceptable de priver un père de son enfant. Imaginez un peu le sens inverse, à supposer que c'est vous qui étiez dans sa situation... Je suis un étranger et je ne suis jamais confronté à cette situation, je ne pense même pas faire un enfant à cause d'un papier, mais sincèrement, le jour où je ferai face à un cas comme le vôtre, je n'hésiterai pas à déclarer la guerre à la femme.

Par **mimi493**, le **25/08/2011 à 12:11**

- Il a déjà demandé la CNI de la mère sans aucun motif (sauf avoir une preuve dans sa poche qu'il a reconnu un enfant qui sera Français de naissance, ce qui est un argument pour éviter l'expulsion).
- L'ambiance, l'évolution de la situation fait que si on ne veut pas handicapé son enfant dans son futur, mieux vaut qu'il ait un prénom et un nom français. Or s'il est présent à l'accouchement, il ne suffit pas de grand chose pour qu'il impose un prénom sans le consentement de la mère.
- il fait déjà pression pour que l'enfant porte son nom
Il s'agit de prendre des précautions pour qu'il ne puisse pas se servir de l'enfant pour avoir des papiers, relisez les autres fils, voyez comment les femmes se font abuser et revenez en parler.

Par **charlen**, le **25/08/2011 à 13:59**

Effectivement, relisez svp....A aucun moment je n'ai écrit que je voulais le priver de son enfant... et c'est avant tout à l'enfant que je pense en faisant cela pas à lui. Je ne suis pas entrain de dire qu'il est systématique qu'une personne en situation irrégulière ait ce genre de pensée, mais depuis peu je sens que tout prend une autre tournure, et je peux vous assurer que je fais mon maximum pour qu'il ait sa place mais pas à n'importe quel prix non plus....je suis obligée de prévoir toutes éventualités. Pour le nom de famille il n'y a eu aucun moyen de pression, j'étais d'accord parce que les choses se passaient bien mais à ce jour je me pose la question et toujours dans l'intérêt de mon enfant. Pour vous dire à quel point j'ai essayé de l'investir, j'acceptais qu'il vienne aux échographies, il n'est jamais venu, il est informé de tout concernant le petit, je ne peux pas faire plus et encore moins me faire avoir. Comme il sent que je prends certaines distances dû à un questionnement le concernant il s'énervé et je trouve cela plutôt révélateur....Je peux entendre que cela vous pique au vif étant dans cette situation mais essayez de comprendre ma position. L'enjeu est énorme: que mon petit grandisse sereinement, c'est tout ce qui m'importe et si je dois "tester" le père je le ferais sans hésitation.

Par **DAX5151**, le **26/08/2011 à 09:21**

Charlem,
Voici mon conseil: n'écoutez pas ce que les gens vous disent ici quand il s'agit de votre relation privée avec votre ami. C'est vous qui savez comment ca se passe dans votre couple.
Si vous voulez aider ce monsieur fait le. Mais si vous ne voulez pas l'aider ne le faites pas. C'est sera votre choix qui peut avoir des avantages ou des inconvénients pour vous:
Avantage; car cela pourrait se traduire par un couple stable et un Père qui vit avec son

enfant.rnInconvenient; Car il peut être la seulement pour c'est papiers et vous savez dans ce cas quoi faire.rnPar contre, je vous déconseille de l'empêcher de voir son enfant, cela veut dire qu'il a au moins une conscience, car d'autres qui veulent seulement les papiers disparaissent dans la nature pour toujours. En plus c'est toujours bien que l'enfant puisse connaître et même vivre avec son père. Car cela peut influencer le devenir de ton enfant.rnrnDonc pesé très bien chaque décision que tu vas prendre maintenant, car le futur te diras si tu a fait de bons ou mauvais choix. Au moins comme ça tu n'auras pas de regrets.rnrnNB: Même si le père de ton enfant travaille ou pas, tu dois comprendre qu'avoir un travail même stable ne le garantit pas d'avoir un titre de séjour. Par contre l'enfant si: rnComme je le disais, dans un de mes posts: cette situation fait parti des choses que je trouve un peu pervers avec ces lois qui sortent tout le temps. Car même avec un CDI la préfecture peut vous refuser un titre de séjour sans se gêner. Et je peux vous dire que les préfectures adorent cette situation.rnrnBon courage!

Par **charlen**, le **26/08/2011** à **13:46**

Bonjour, rnJe ne suis pas ici pour écouter qui que ce soit mais pour demander conseil, et l'avantage que vous avancez à savoir "un couple stable pour l'enfant" n'aura jamais lieu, c'est certain! rnVous dites également qu'il a une conscience parce qu'il veut voir l'enfant, mais n'oublions pas l'enjeu! une fois les papiers obtenus qu'advient-il de sa conscience???? rnJ'espère me tromper...je pense "tester" tout cela dans le mois à venir, il ment sur certaines choses et je le sais mais ne dit rien... rnIl faut savoir que dans ce genre de situation il reste difficile de tirer les bonnes intentions si elles existent!

Par **charlen**, le **26/08/2011** à **13:47**

de plus comme vous le précisez si bien, un travail ne permet pas forcément de titre de séjour alors que reconnaître un enfant oui!!!! tout est dit!

Par **thierry38**, le **26/08/2011** à **15:09**

je sais qu'il y a des femmes qui se font abuser, de toutes les façons, c'est vous qui le connaissez et vous savez comment ça fonctionne votre relation. moi je tiens juste à dire que dès fois l'ami ou l'amie française brandit cette histoire de titre de séjour pour pourrir la vie à son ou sa compagne étrangère (e).rnJ'ai connu des couples mixtes, surtout au niveau de l'étranger qui était de bonne foi au départ, mais une fois ensemble, la vie à deux devient difficile car le conjoint(e) français (e) impose un tas de décisions que nous les étrangers arrivons pas parfois à accepter et la plupart de temps cela aboutit à des séparations.rnSûrement que quelqu'un de loin dira ce type ou cette femme a épousé le (la) français(e) ou lui a fait faire un enfant juste pour avoir des papiers sans chercher à comprendre le fond des choses.rnDans cette société bourrée de clichés où chacun vit de son côté sans s'intéresser à la vie de l'autre mais lorsqu'il s'agit de faire des bla- bla- bla, ou commenter des sujets qu'ils connaissent pas, ils sont au rendez-vous, moi ça me tape sur les nerfs.rnC'est vrai qu'avec la conjoncture actuelle, ce serait pas mal pour l'enfant d'avoir un

nom français mais si son père il s'appelle Zimbabwe , Congo ou Mohamed et que sais je encore, c'est lui le père de l'enfant et c'est tout à fait normal que le futur même porte son nom, le fait d'avoir accepté que l'enfant porte vos deux noms est une bonne idée, à mon humble avis dans un couple, seul le consensus prime.

Par **DAX5151**, le **27/08/2011** à **02:43**

Oui tout est vraiment dit: c'est à vous de voir si vous voulez lui refuser ou lui donner son titre de séjour.
Normalement avec un CDI on doit avoir un titre de séjour, mais comme les Les préfets en France ne respectent pas leur propre loi, alors c'est bien dommage.
Si vous pensez que il ne mérite pas avoir une vie et situation stable alors, il faut aller lui déclarer à la mairie, ça c'est votre droit! C'est si simple ainsi. Maintenant s'il est écrit qu'il va avoir son titre de séjour, il va l'avoir même sans l'enfant. Et s'il est dit qu'il ne va pas avoir son titre de séjour, il ne va pas l'avoir ou même avec son enfant il risque d'avoir des difficultés pour avoir son titre de séjour.(parce que là aussi c'est n'est plus une partie gagnée d'avance à la mairie, vu les documents qu'ils demandent maintenant)
Moi je ne suis pas ici pour plaider sa cause: Après tout c'est votre vie privée avec ce monsieur.
Les décisions que vous(toi et lui) allez prendre auront des conséquences pour votre futur et celui de votre enfant, et cela est sûr et certain!
Moi je conseille que je donne souvent aux étrangers et aux Français est simple: " Une union est toujours meilleur qu'une séparation", mais bon c'est mon point de vue!
Il faut savoir que dans ce genre de situation il reste difficile de tirer les bonnes intentions si elles existent! [/citation].
Ce que vous dites est vrai: Mais essayez de réfléchir pausement et calmement et après prenez votre décision! Car cette décision n'engagera que vous et vous seul.
thierry38 je suis tout à fait d'accord avec vous!
Moi j'ai un peu vécu dans certains pays, mais je n'ai pas constaté ces clichés(préjugés). Mais ici en France c'est normal et je pense même que c'est devenu une mode! Mais bon chaque société a son mode de vie: Et ça aussi c'est typiquement "French " comme les Anglais disent.

Par **ticotico**, le **11/04/2013** à **13:58**

Je suis enceinte de plus de deux mois de mon copain guinéen qui possède seulement un titre de séjour. Je l'héberge dans mon appartement. Depuis un moment nos relations sont parfois tendues parce qu'il souhaiterait entre autre que je change pour être comme il voudrait c'est à dire que j'adopte un look plus sexy alors que je suis plutôt sage et que je sois une parfaite femme d'intérieur pour qu'il puisse sans cesse recevoir ses amis... Même si j'essaie de faire des efforts de m'adapter je ne veux pas changer totalement et perdre mon identité. Lui, souhaite garder l'enfant, moi j'ai des doutes surtout quand il m'avoue que si je ne change pas il ira voir ailleurs. Est-ce que la seule chose qu'il souhaite c'est obtenir des papiers? Est-ce préférable de donner le nom de la mère à l'enfant?

Par **amajuris**, le **11/04/2013** à **14:24**

bjr, vous ne pouvez pas exclure qu'être père d'un enfant français lui soit utile pour obtenir un titre de séjour.
Déjà quand votre ami vous dit que si vous ne changez pas, il ira voir ailleurs

en dit long sur les sentiments qu'il a à votre égard.
le nom de l'enfant n'a aucune importance,
l'important c'est si il reconnaît la paternité de l'enfant.
je crains que vous ne soyez un peu
naïve.